

Charte de la langue française — Le nouveau projet maintient les clauses restrictives sur la langue d'enseignement.

Le projet de loi n° 101, qui remplace le projet n° 1 et constitue une version modifiée de la Charte de la langue française au Québec, est passé en première lecture le 12 juillet. Le nouveau projet retient toutes les dispositions du précédent au sujet de la langue d'éducation, y compris l'une des plus controversées, à savoir qu'à quelques exceptions près, les immigrants et les Canadiens des autres provinces qui viennent s'établir au Québec doivent envoyer leurs enfants à l'école française. (Au moment de mettre sous presse nous apprenons que d'autres modifications ont été apportées au sujet de cette disposition — nous y reviendrons dans un prochain numéro.)

Parmi les changements apportés, mentionnons le retrait de l'article permettant à la Loi sur la langue de primer la Charte des droits et libertés de la personne du Québec. La loi ne sera donc pas exécutoire en ce qui concerne les questions relevant de cette charte ou de l'ombudsman.

D'autre part, il n'est plus prévu de sanctions économiques contre les sociétés qui ne tiendront pas compte des programmes de francisation, mais il est encore stipulé que celles comptant plus de 50 employés devront instaurer des mécanismes pour étendre l'usage du français à toutes leurs opérations. Les entreprises qui ne respecteront pas les règlements seront cependant passibles d'une amende variant entre 100\$ et 2 000\$ pour chaque jour dépassant la date prescrite où elles opéreront sans certificat de "francisation".

Le nouveau projet permet également aux sièges sociaux de certaines entreprises de se servir de l'anglais dans quelques-unes de leurs activités, et accorde aux professionnels des autres provinces le droit de travailler au Québec, en anglais, à condition qu'ils soient employés par un client unique.

La nouvelle version donne aux autochtones du Nord québécois, les Inuits et les Indiens, la permission d'envoyer leurs enfants aux écoles anglaises. Il s'agit là d'une disposition de l'accord intervenu dans le cadre de l'aménagement hydro-électrique de la Baie James, mais que la première

charte de la langue française n'avait pas mentionnée.

Le gouvernement provincial a introduit le deuxième projet pour mettre fin aux audiences de la Commission parlementaire chargée d'entendre les mémoires sur le projet de loi n° 1. Quelque deux cents groupes n'avaient pas encore été entendus à la suspension des travaux.

Vers une médecine préventive

Le Centre des recherches appliquées à l'alimentation, de l'Université du Québec à Montréal, s'occupe de médecine préventive. En avril 1976, des chercheurs ont obtenu un brevet américain pour la mise au point d'un appareil baptisé du nom de "catalasimètre".

Cet appareil électronique permet de mesurer le taux de catalase dans un

organisme: la catalase est un enzyme universel dont la présence ou l'absence peut être indicatrice d'une infection ou d'une pathologie quelconque: ainsi, une urine normale ne contient aucune catalase. Une foule d'infections urinaires ont pu être décelées par ce moyen.

Parallèlement, le catalasimètre a servi à la mise au point d'une méthode inédite de dépistage du cancer, pour laquelle les chercheurs ont déposé une demande de brevet américain.

L'utilisation du catalasimètre se poursuit donc, pour le moment, à titre expérimental en collaboration avec des spécialistes de l'Hôtel-Dieu; en prélevant quelques gouttes de sang, il est possible de déceler, en moins de vingt secondes, la présence ou l'absence de cellules cancéreuses dans un organisme humain. En cas de cancer interne actif, le niveau normal de catalase dans le sang s'abaisse immédiatement. Le résultat de ces tests de dépistage permet au Centre de recueillir des données scientifiquement acceptables; le tout est en bonne voie, affirme-t-on.

Visiteurs du Zaïre

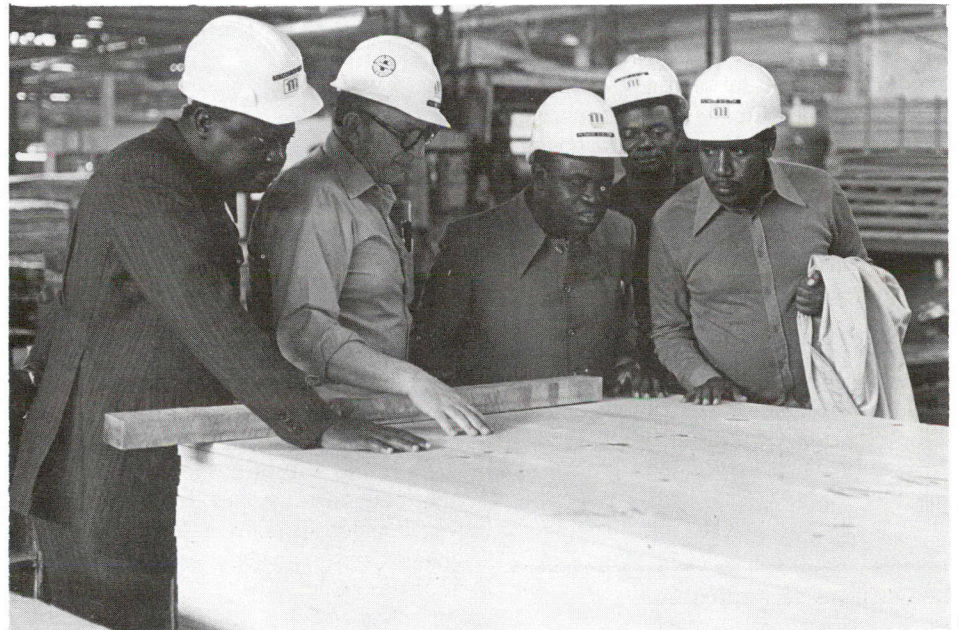


Photo: Bob Anderson

Des hommes d'affaires et des hauts fonctionnaires du Zaïre se sont familiarisés avec les méthodes d'opération et la technologie des usines canadiennes de transformation du bois, dans le cadre d'une tournée industrielle organisée par l'Agence canadienne de développement international et le ministère du Commerce et de l'industrie. On voit sur la photo les membres de la délégation du Zaïre (de g. à dr.) MM. Kinzunga, de la Société Forescom; Nyimi, de l'Office national du bois; KiMonda, de la Société Induforza; et Tanganika, directeur général au ministère de l'Environnement, s'entretenant avec M. Herb Arnold, guide à l'usine de contre-plaqué Masonite du Canada Ltée, à Gatineau (Québec).